

RÉSOLUTION

Objet : Projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le *Regional Cooperation Agreement on Combating Piracy and Armed Robbery against Ships in Asia - Information Sharing Centre* (ReCAAP-ISC)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81^{ème} session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSTATANT que le ReCAAP-ISC est le premier accord de gouvernement à gouvernement visant à faire reculer la piraterie et les vols à main armée en Asie en renforçant la coopération multilatérale entre les pays de la région par l'échange d'informations, en facilitant la coopération opérationnelle, en analysant les caractéristiques et les tendances de la piraterie et des vols à main armée contre les navires, et en appuyant les actions de renforcement des capacités des Parties contractantes,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par l'augmentation de la piraterie maritime et des vols à main armée dans les mers du monde,

RECONNAISSANT que la piraterie maritime n'est pas circonscrite à l'intérieur des frontières nationales, qu'elle est planifiée et financée par des réseaux criminels transnationaux et que, par conséquent, les enquêtes sur les actes de piraterie et les poursuites visant des pirates présumés nécessitent une coopération internationale,

RAPPELANT la résolution 2020 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui engage vivement les États et les organisations internationales à mettre en commun les éléments de preuve et d'information en leur possession aux fins de la répression des actes de piraterie, en vue de veiller à ce que les personnes soupçonnées de ces actes soient effectivement traduites en justice et celles qui sont jugées coupables, incarcérées,

CONSIDÉRANT que le but poursuivi par INTERPOL est de développer et d'améliorer la coopération avec les autres organisations internationales et régionales,

RECONNAISSANT en conséquence qu'il est souhaitable qu'INTERPOL et le ReCAAP-ISC coopèrent à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée contre les navires,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2012-RAP-02, qui présente un projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le *Regional Cooperation Agreement on Combating Piracy and Armed Robbery against Ships in Asia - Information Sharing Centre* (ReCAAP-ISC),

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-02 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération dont le texte figure en annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-02 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée